

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité

Avis public est donné de ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 3 avril, le règlement # 2023-339, relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.

QUE le règlement est disponible au bureau municipal, 2478, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30.

Donnée à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ce 6^{ième} jour d'avril deux mille vingt-trois.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale & greffière-trésorière